

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2238

22 août 2014

SOMMAIRE

Ardent Mills S.à r.l.	107400	JPS Real Properties S.à r.l.	107378
BG Holdings I Sàrl	107424	Kanner fir Kanner - Schoul Am Päschr asbl	107396
Boxing Club Olympique Team Hadjadj Malik	107421	LaSalle UK Ventures Property 10	107389
Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl	107421	LaSalle UK Ventures Property 8	107389
Cardea International Management S.A.	107424	Luxmetalsistem S.A.	107409
Caymus Holding S.à r.l.	107400	LVS Luxembourg II S.à r.l.	107409
CHS Milling Luxembourg, S.à r.l.	107424	OnLive EMEA S.à r.l.	107401
Corporate Operational Strategies	107423	PHM Topco 23 S.à r.l.	107392
D.E.H. Holdings Sàrl	107382	Quinta Greentech Investments S.à r.l. ..	107392
DIF Management Luxembourg S.à r.l. ..	107378	Safine S.à r.l.	107408
ECU S.à r.l.	107386	Spittelmarkt S.à r.l.	107395
ERF Glasgow S.à r.l.	107378	Talsa S.à r.l.	107393
Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg	107398	The Foundations	107392
Highland Ent VII - PRI (2) S.à r.l.	107378	T. Rowe Price Funds Sicav	107392
Highland VIIB - PRI (1) S.à r.l.	107389	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l.	107393
Highland VII - PRI (1) S.à r.l.	107388	Victoria II Fund	107389
Injazzt S.à r.l.	107409	Vivalto Home	107400
Innova AF II Sà r.l.	107402	YT Holding S.à r.l.	107417
Jeunesse Helzen-Houfelt-Weiler	107393	Ziewers Raumdesign S.à r.l.	107419

ERF Glasgow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 173.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085368/10.

(140100999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Highland Ent VII - PRI (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.932,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085446/10.

(140101160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

DIF Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 156.872.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085327/10.

(140101071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

JPS Real Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 187.923.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le douze juin,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe FELT, agent commercial, né à Metz (France) le 16 mai 1968, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser;

2) Monsieur Julien Francis SERGE, agent immobilier, né à Metz (France) le 4 mai 1981, demeurant à F-57070 Metz (France), 57A, rue des Trois Evéchés;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

toutes opérations généralement quelconques se rapportant à

1. La propriété et la gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tout bien meuble et immeuble, à quelque endroit qu'ils se trouvent.

L'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et tous biens meubles. La construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte.

2. La réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que les réalisations de tous travaux de transformation, d'améliorations, d'installations nouvelles conformément à leur destination. L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, ou autrement, de biens sociaux. L'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

3. Et plus généralement, la propriété et la gestion de tout immeuble ou droits immobiliers. L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail, ou autrement, de biens sociaux. L'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société. Et plus généralement, la propriété et la gestion de tout immeuble ou droits immobiliers.

4. Ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou juridiques se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tout objet similaire, connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation, ce en tout pays.

La Société peut exercer ces activités tant directement par elle-même que par l'intermédiaire de ou en collaboration avec ses filiales luxembourgeoises ou étrangères.

5. La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «JPS REAL PROPERTIES S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.**1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.**

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2014.

Souscription et paiement

Les deux cents cinquante parts sociales (250) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Philippe FELT, prénommé,	125 parts
2. Monsieur Julien Francis SERGE, prénommé,	125 parts
Total:	250 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Julien Francis SERGE, agent immobilier, né à Metz (France), le 4 mai 1981, demeurant à F-57070 Metz (France), 57A, rue des Trois Evéchés.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. FELT, J. SERGE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 juin 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014087809/180.

(140104014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

D.E.H. Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.410.002,58.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 62.815.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of June.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Dana International Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 124.210, (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Carmen Andre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "D.E.H. Holdings S.à r.l." having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 62.815, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglisten, Grand-Duchy of Luxembourg, on January 14, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 294 page 14093 on April, 29 1998 whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg on November 26, 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 791 page 37932 on March 27, 2014 (hereafter referred to as the "Company").

The share capital of the Company is currently set at seven million four hundred and ten thousand two Euros fifty-eight cents (EUR 7,410,002.58) represented by three hundred and seventy thousand eight hundred and seventy-one (370,871) shares of nineteen Euros ninety-eight cents (EUR 19.98) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The appearing party, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

1. Set-up of a class A manager(s) (gérant(s)) and a class B manager(s) (gérant(s));
2. Amendment of the articles 9 and 10 of the articles of association of the Company to reflect the creation of the classes of managers (gérants);
3. Confirmation of the mandate of Mr. Michael Lenaerts as class A manager (gérant de classe A) and Mr. Gérard Becquer as class B manager (gérant de classe B) of the Company;
4. Appointment of Mr. Jürgen Wald as class A manager (gérant de classe A) of the Company and Mr. Michael Anatolitis as class B manager (gérant de classe B) of the Company
5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder holding the totality of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to set-up a class A manager(s) (gérant(s)) and a class B of manager(s) (gérant(s)).

Second resolution

In consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate the articles 9 and 10 of the articles of association of the Company in order to en of the classes of manager(s) (gérant(s)), as follows:

" Art. 9.

9.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The board of managers (conseil de gérance) shall be composed of class A manager(s) (gérant(s) de classe A) and class B manager(s) (gérant(s) de classe B). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

9.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

9.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

9.5 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

9.6 The sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

9.7 The sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

9.8 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

9.9 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant) and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

Art. 10.

10.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance), and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

10.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B).

10.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by all the managers present or the chairman or one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) of the Company.

10.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

10.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) of the Company.

10.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting.

10.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

10.9 Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company."

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm the mandates of (i) Mr. Michael Lenaerts as class A manager (gérant de classe A) and (ii) Mr. Gérard Becquer as class B manager (gérant de classe B) of the Company.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint Mr. Jürgen Wald, Accountant, born on 22 May 1969 in Ulm, Germany, residing at Reinzstrasse 3-7, 89233 Neu-Ulm, Germany as class A manager (gérant de classe A) of the Company for an undetermined period of time and with immediate effect.

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint Mr. Michael Anatolitis, Private Employee, born on 13 October 1980 in Lefkosia, Cyprus, residing professionally at 5 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager (gérant de classe B) of the Company for an undetermined period of time and with immediate effect.

As a result the board of managers (conseil de gérance) of the Company will be as follows:

Mr. Jürgen Wald, class A manager (gérant de classe A),

Mr. Michael Lenaerts, class A manager (gérant de classe A);

Mr. Gérard Becquer, class B manager (gérant de classe B); and

Mr. Michael Anatolitis, class B managers (gérant de classe B).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Dana International Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 124.210, (l'Associé Unique”);

ci-après représentée par Carmen Andre, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

Qu'il est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «D.E.H. Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 7A, rue rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.815 et constituée suivant acte du notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 294 page 14093 le 29 avril 1998; dont les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 26 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791, page 37932, le 27 mars 2014 (ci-après désignée comme la «Société»).

Le capital social de la Société est actuellement d'un montant de sept million quatre cent dix mille deux euros et cinquante-huit centimes (EUR 7.410.002,58) représenté par trois cent soixante-dix mille huit cent soixante-et-onze (370,871) parts sociales de dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (EUR 19,98) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, et a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

1. Création d'une classe A de gérant(s) et d'une classe B de gérant(s);
2. Modification des articles 9 et 10 des statuts de la Société afin de refléter la création de classes de gérants;
3. Confirmation des mandats de Monsieur Michael Lenaerts en tant que gérant de classe A et de Monsieur Gérard Becquer en tant que gérant de classe B de la Société;
4. Nomination de Monsieur Jürgen Wald en tant que gérant de classe A et de Monsieur Michael Anatolitis en tant que gérant de classe B de la Société; et
5. Divers.

L'Associé Unique détenant la totalité du capital social de la Société, représenté comme décrit ci-dessus, a immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de créer une classe A de gérants et une classe B de gérants.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier et refondre totalement les articles 9 et 10 des statuts de la Société afin de refléter la création des classe A et classe B de gérants, comme suit:

« Art. 9.

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé de gérant(s) de classe A et de gérant(s) de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ ne doivent pas nécessairement être associé(s).

9.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

9.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

9.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

9.5 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

9.6 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

9.7 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

9.8 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

9.9 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 10.

10.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

10.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

10.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion y compris le vote positif d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

10.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par tous les gérants présents ou le président ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B de la Société.

10.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

10.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

10.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil.

10.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

10.9 Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de confirmer les mandats de (i) Monsieur Michael Lenaerts en tant que gérant de classe A et (ii) Monsieur Gérard Becquer en tant que gérant de classe B de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer Monsieur Jürgen Wald, comptable, né le 22 mai 1969, à Ulm, Allemagne, résidant à Reinzstrasse 3-7, 89233 Neu-Ulm, Allemagne en tant que gérant de classe A de la Société, pour une période indéterminée et avec effet immédiat.

L'Associé Unique DECIDE de nommer Monsieur Michael Anatolitis, employé privé, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre, résidant professionnellement au 5, Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, pour une période indéterminée et avec effet immédiat.

En conséquence le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Jürgen Wald, gérant de classe A;
- Monsieur Michael Lenaerts, gérant de classe A;
- Monsieur Gérard Becquer, gérant de classe B;
- Monsieur Michael Anatolitis, gérant de classe B.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: André, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087608/253.

(140103646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

ECU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.956.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur François GERBER, dirigeant d'entreprise, né à Strasbourg (France), le 1^{er} février 1976, demeurant à F-75015 Paris (France), 19, Villa Croix Nivert,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ECU S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes prestations de service administratif, commercial et de management,
 - toutes les études de faisabilité de marché,
 - toutes les prises de participation dans toutes les formes de sociétés, la propriété, la gestion, l'administration par tous les moyens de l'ensemble de ses participations qu'elle viendrait à acquérir,
 - toutes opérations de gestion financière au profit des sociétés dont elle détient des titres,
- dans les domaines de l'éducation, les médias numériques, les systèmes d'information, l'informatique, la gestion collective, l'immobilier, le tout directement ou indirectement par voie de création de société, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur François GERBER, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-75015 Paris (France), 19, Villa Croix Nivert, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Tant que la société compte un associé unique, celui-ci est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 980,- €.

Décisions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, 2^{ème} étage (Wing E) - Bureau 211.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur François GERBER, préqualifié.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gerber, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088383/110.

(140104851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Highland VII - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.041,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 146.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085447/10.

(140101117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Highland VIIB - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 93.318,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085448/10.

(140101007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085538/10.

(140101013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

LaSalle UK Ventures Property 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 136.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085537/10.

(140101019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Victoria II Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**Capital social: CHF 5.750.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 45.991.

L'an deux mille quatorze, le trente mai.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "UBS Third Party Management Company S.A.", établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, constituée sous la dénomination "SCHROEDER MUENCHMEYER HENGST INVESTMENT LUXEMBURG S.A." suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 35 du 27 janvier 1994, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Jacques Delvaux de Luxembourg du 5 juillet 2006, publié au dit Mémorial C, Numéro 1884 du 7 octobre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.991,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre GOES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Humbert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Sudret, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de quatre millions de Francs Suisse (CHF 4.000.000,-) et création de seize mille (16.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Francs Suisse (CHF 250.-) chacune;

2) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part de l'actionnaire;

3) Modification subséquente de l'article 5 et modification des articles 3, 5, 9 et 24 afin de les mettre en conformité avec la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et la loi du 12 juillet 2013 concernant les fonds d'investissement alternatifs.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le pouvoir de l'actionnaire représenté, représentant l'intégralité du capital social, signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera également annexé au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept mille (7.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions de Francs Suisse (CHF 4.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million sept cent cinquante mille Francs Suisse (CHF 1.750.000,-) représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Francs Suisse (CHF 250,-) chacune, au montant de cinq millions sept cent cinquante mille Francs Suisse (EUR 5.750.000,-), par l'émission, la création et la souscription de seize mille (16.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Francs Suisse (CHF 250,-) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Est intervenue aux présentes:

La société UBS AG, ayant son siège social à CH-8001 Zürich (Suisse), Bahnhofstrasse 45 et à CH-4051 Basel (Suisse), Aeschenvorstadt 1, inscrite au Handelsregister des Kantons Zürich sous le numéro CHE-101.329.561, ici représentée par Pierre GOES, susdit, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 mai 2014, qui déclare souscrire et payer en totalité les seize mille (16.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de deux cent cinquante Francs Suisse (CHF 250,-) chacune, qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de quatre millions de Francs Suisse (CHF 4.000.000,-).

La réalité de cet apport en numéraire a été justifiée au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Le montant de quatre millions de Francs Suisse (CHF 4.000.000,-) est dès lors à la disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède et afin de le mettre en conformité avec la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et la loi du 12 juillet 2013 concernant les fonds d'investissement alternatifs, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social actuel s'élève à cinq millions sept cent cinquante mille Francs Suisse (CHF 5.750.000,-), représenté par vingt-trois (23.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Francs Suisse (CHF 250,-) chacune.

Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé par la loi, notamment par la Loi de 2010 et par la Loi de 2013, respectivement."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en conformité avec la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et la loi du 12 juillet 2013 concernant les fonds d'investissement alternatifs, et de modifier en conséquence les articles 3, 9 et 24 des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion des investissements et le conseil d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger (ci-après, "OPC"), y inclus des OPC en valeurs mobilières au sens de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC (ci-après, la "Loi de 2010") et des fonds d'investissement alternatifs au sens de la loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds alternatifs (ci-après, la "Loi de 2013"), telles que modifiées. Les OPC concernés pourront être organisés à compartiments multiples. La Société pourra également procéder à l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans ces OPC.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet. Elle pourra notamment exercer à titre complémentaire, dans le cadre de la gestion collective, d'autres fonctions telles que visées, respectivement, à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013.

L'administration d'OPC consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux des OPC.

L'objet comprend les services de gestion des risques aux OPC.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

" **Art. 9.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale."

" **Art. 24.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la Loi de 2010 et aux lois modificatives ainsi que toute autre loi applicable et aux instructions émanant de la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 2.950,- (deux mille neuf cent cinquante euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de quatre millions de Francs Suisse (CHF 4.000.000,-) est évalué à la somme de EUR 3.277.453,02 (trois millions deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-trois euros deux cents).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GOES, HUMBERT, SUDRET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 25540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088837/151.

(140104938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

PHM Topco 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085670/10.

(140101006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Quinta Greentech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.401,00.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 187.410.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014085683/10.

(140100755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

T. Rowe Price Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 82.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085766/10.

(140100865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

The Foundations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 176.036.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085772/10.

(140101263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Talsa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.000,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 186.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085787/10.

(140100927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Valcon Acquisition Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 115.926.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085812/10.

(140101354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Jeunesse H-H-W Asbl, Jeunesse Helzen-Houfelt-Weiler, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 6,
R.C.S. Luxembourg F 10.009.

STATUTS

Il est formé entre les soussignés membres fondateurs:

Fabienne THOMMES, étudiante, demeurant à maison 10 L-9960 HOFFELT et de nationalité luxembourgeoise

Benoît TOUTSCH, étudiant, demeurant à maison 46 L-9956 HACHIVILLE et de nationalité luxembourgeoise

Roland ZEIMES, employé privé, demeurant à maison 57 L-9960 HOFFELT et de nationalité luxembourgeoise

Tom EICHER, employé privé, demeurant à maison 4 L-9956 HACHIVILLE et de nationalité luxembourgeoise

Pol MALGET, agriculteur, demeurant à maison 24 L-9956 HACHIVILLE et de nationalité luxembourgeoise

Gilles STOLTZ, menuisier, demeurant à maison 13B L-9960 HOFFELT et de nationalité luxembourgeoise

Julie THOMMES, étudiante, demeurant à maison 10 L-9960 HOFFELT et de nationalité luxembourgeoise

Anne EICHER, étudiante, demeurant à maison 4 L-9956 HACHIVILLE et de nationalité luxembourgeoise

et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif est créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de «Jeunesse Helzen-Houfelt-Weiler A.s.b.l.», en abrégé «jeunesse H-H-W Asbl». L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixe a L-9956 Hachiville.

Art. 2. L'association a pour objet de rassembler et d'unir les jeunes du village et de créer une ambiance chaleureuse et harmonieuse entre eux; plus particulièrement de fournir un lieu de rencontre pour ses membres et d'agir dans tous les domaines de la culture et du sport, de favoriser les rencontres des jeunes, ainsi que de contribuer à la vie culturelle du village.

Titre II. Composition - Admission - Exclusion - Démission - Cotisation

Art. 3. L'association se compose seulement de membres actifs et le nombre de membres est illimité. De plus, ce nombre ne peut être inférieur à 5.

Art. 4. Tout membre doit être âgé de 15 ans au moins et doit résider dans les trois villages de Hachiville, Hoffelt et Weiler. Néanmoins, lors d'un changement ultérieur de domicile, il pourra rester membre de l'association. De plus le comité se réserve le droit d'accepter, moyennant un vote majoritaire, un membre non-résident des deux villages nommés ci-avant.

Art. 5. Tout membre doit être «célibataire» ou en «union libre».

Art. 6. Tout membre doit payer la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. La cotisation est fixée à minimum 10 EUR et ne pourra dépasser 30 EUR.

Art. 7. Tout membre doit s'engager à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- a) par la démission orale ou écrite parvenue au comité;
- b) par le mariage;
- c) par l'exclusion prononcée par le comité; cette exclusion peut être prononcée pour les raisons suivantes:
 - manquement grave à l'obligation de respecter les statuts, règlements et décisions de l'association ou du comité
 - préjudice grave causé à l'association
 - atteinte grave portée aux intérêts de l'association
 - non-paiement de la cotisation

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les fonds et biens de l'association et ne peut réclamer les cotisations versées antérieurement.

Titre III. Administration

Art. 10. L'association est administrée par le conseil d'administration, respectivement par un comité. Ce comité se compose de 5 membres au moins et de 13 membres au plus. Le comité se compose:

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- d'un ou de plusieurs assesseurs.

Art. 11. Le comité fixe chaque année avant fin octobre la date de l'assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle figurent, conformément au deuxième alinéa de l'art. 13. de la loi précitée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'assemblée procède à l'examen des comptes des recettes et des dépenses effectuées pendant l'exercice écoulé et prévues pour le suivant. Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote sur la décharge des administrateurs.

Art. 12. L'exercice financier commence le jour de l'assemblée générale annuelle et finit le jour de l'assemblée générale l'année suivante. Chaque année une liste actualisée indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de du comité de l'association sera déposée avant fin octobre auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou par celui qui le remplace. Les délibérations des assemblées générales sont réglées par les articles 7 et 8 de la loi du 21 janvier 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994), notamment pour tout ce qui concerne les modifications des statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et des comptes;
- d) la nomination et révocation de deux commissaires aux comptes;
- e) la fixation des cotisations;
- f) la décharge de la gestion des membres du comité;
- g) la dissolution de l'association;

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Les élections se font par vote secret à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix de deux ou de plusieurs candidats, il est procédé pour ces candidats à un second tour de scrutin. Si, à la suite du second scrutin, il y a encore égalité de voix, est proclamé élu celui des candidats qui est le plus âgé.

Au cas où il se présente un nombre de candidats égal à celui des postes à pourvoir, ces candidats sont proclamés élus sans qu'il soit procédé à un vote, à moins que l'un de ces candidats ne réclame un vote secret.

Les membres actifs se réunissent un mois avant l'assemblée générale pour les élections.

Les membres du comité procèdent à la répartition des charges au sein même du comité.

Art. 15. Le comité s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres. Par ailleurs, l'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du président ou en cas d'absence par un autre membre faisant partie du comité de l'association au moment de l'engagement.

Art. 16. Le comité se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois membres. Le président dirige les séances du comité. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du comité. De plus, le comité ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 17. Les fonctions des membres au comité sont gratuites. Toutefois, le comité pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Art. 18. Le trésorier gère le capital de l'association. Il rédige un rapport pour chaque assemblée générale, visé par les deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale. La décharge du trésorier est donnée par l'assemblée générale sur avis des commissaires aux comptes. De plus, le/la responsable des finances ne peut dépenser que l'argent dont il/elle dispose.

Titre VI. Règlement interne

Art. 19. Le comité a le droit d'établir un règlement interne concernant les affaires et le fonctionnement de l'association, qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution

Art. 20. L'association peut être dissoute par l'assemblée générale statuant conformément à la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le comité en fonction. L'actif net est attribué au fond social de la commune siège.

Titre VIII. Divers

Art. 22. L'association constituée reprend la totalité de l'actif et du passif, tout compris et rien excepté, du JEUNESSE HELZEN-HOUFELT-WEILER qui lui est transférée en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 14 février 2014. En conséquence, l'association s'oblige à accepter comme membres tous les membres actuels de la JEUNESSE HELZEN-HOUFELT-WEILER.

Art. 23. L'association est valablement engagée par la signature du président (et du vice président; secrétaire;...).

Art. 24. Tout ce qui n'est pas repris expressément dans les présents statuts est réglé suivant la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) sur les associations sans but lucratif.

Dans l'assemblée générale constituante du 24 avril 2014, les présents statuts ont été adoptés unanimement par les associés-fondateurs suivants:

Anne EICHER / Tom EICHER / Pol MALGET / Gilles STOLTZ / Fabienne THOMMES / Julie THOMMES / Benoît TOUTSCH / Roland ZEIMES.

Référence de publication: 201408888/121.

(140104197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Spittelmarkt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.567.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Spittelmarkt S.à r.l.», ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen, inscrite sous le numéro B 150.567 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 31 août 2011 sous le numéro 2007, acte enregistré à Luxembourg AC, le 6 juillet 2011, LAC/2011/30628, aux droits de 75.- € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 8 juillet 2011, sous le numéro L110107966, une erreur matérielle s'est glissée dans le nom d'une des gérantes.

Il y a donc lieu de rectifier le nom de la gérante qui est «MESSINGER» et non «MESSENGER» au point 2 de l'agenda, ainsi que dans la deuxième résolution et ceci tant dans les versions anglaise et française, qui devraient dès lors se lire comme suit:

107396

Partie anglaise:

Agenda point 2

«To appoint as class A managers as of July 1st 2011 for an unlimited period:

- Janina Yvonne MESSINGER, born on March 12th, 1978 in Nastätten, Germany, professionally residing at 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, London SW1X 7NE;

- Boris Hans Erhardt Carsten SCHRAN, born on July 1st, 1968 in Frankfurt am Main, Germany, professionally residing at Bundesplatz 14, CH -6300 Zug, Switzerland»

Second resolution

The sole partner decides to appoint as class A managers as of July 1st 2011 for an unlimited period:

- Ms Janina Yvonne MESSINGER, born on March 12th, 1978 in Nastätten, Germany, professionally residing at 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, London SW1X 7NE;

- Mr Boris Hans Erhardt Carsten SCHRAN, born on July 1st, 1968 in Frankfurt am Main, Germany, professionally residing at Bundesplatz 14, CH -6300 Zug, Switzerland»

Partie française:

Ordre du jour

«Nomination en tant que gérants A à compter du 1^{er} juillet 2011 et pour une période illimitée:

- de Janina Yvonne MESSINGER, née le 12 mars 1978 à Nastätten, République Fédérale d'Allemagne, résidant professionnellement au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, Londres SW1X 7NE, Royaume-Uni;

- de Boris Hans Erhardt Carsten SCHRAN, né le 1^{er} juillet 1968 à Francfort, République Fédérale d'Allemagne, résidant professionnellement au Bundesplatz 14, CH -6300 Zug, Suisse;»

Deuxième résolution

«L'associé unique décide de nommer comme nouveaux gérants A à partir du 1^{er} juillet 2011 pour une durée indéterminée:

- Janina Yvonne MESSINGER, née le 12 mars 1978 à Nastätten, République Fédérale d'Allemagne, résidant professionnellement au 8th Floor, 1 Knightsbridge Green, Londres SW1X 7NE, Royaume-Uni;

- Boris Hans Erhardt Carsten SCHRAN, né le 1^{er} juillet 1968 à Francfort, République Fédérale d'Allemagne, résidant professionnellement au Bundesplatz 14, CH -6300 Zug, Suisse;»

Signé: M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2014. LAC/2014/27849. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088757/51.

(140105087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Kanner fir Kanner - Schoul Am Päschen asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4813 Rodange, 1c, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 10.007.

—
STATUTEN

Der Verein wurde gegründet am 28. Mai 2014.

Verein ohne Gewinnzweck, welcher durch das Gesetz vom 21.4.1928 über die Vereine und die Stiftungen ohne Gewinnzweck geregelt ist; ergänzt und geändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Gründungsmitglieder sind:

Olivier Jentges, Lehrer, luxemburgische Staatsangehörigkeit, wohnhaft in L-4831 Rodange, 79 rte de Longwy

Nadia Schiltz, Lehrerin, luxemburgische Staatsangehörigkeit, wohnhaft in L-4844 Rodange, 14 rue des Vieilles Parts

Yolande Reitz, Lehrerin, luxemburgische Staatsangehörigkeit, wohnhaft in L-4754 Petingen, 29 rue de la Liberté

Christine Morbus, Lehrerin, luxemburgische Staatsangehörigkeit, wohnhaft in L-4879 Lamadelaine, 20A rue de la Montagne

STATUTEN

1. Name, Sitz, Eintragung

Art. 1. Der Verein führt den Namen Kanner fir Kanner-Schoul Am Päschr asbl.

Art. 2. Sitz des Vereins ist L-4813 Rodange 1c, rue de l'Ecole.

Art. 3. Der Verein wird eingetragen in L-2961 Luxemburg, Registre de Commerce et des Sociétés.

2. Zweck

Art. 4. Der Verein sieht Zweck und Ziel seiner Bemühungen in der Kinder- und Jugendförderung im In- und Ausland. Er beaufsichtigt den guten Ablauf der von der Schoul am Päschr organisierten Aktivitäten mit Spendenaufruf und sorgt für die Weiterreichung der Spendengelder ihrem, in der Generalversammlung bestimmten, Zwecke zu.

Art. 5. Der Verein ist selbstlos tätig und verfolgt ausschließlich gemeinnützige Ziele.

Art. 6. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

3. Mindestmitgliederzahl

Art. 7. Die Mindestzahl der Mitglieder beträgt vier.

4. Die Mitglieder

Art. 8. Vereinsmitglieder sind die derzeitigen Gründungsmitglieder. Durch Option aufgenommen werden können alle Erziehungsbeauftragte mit einem fortlaufendem Arbeitsvertrag von mindestens einem Jahr in der Schule „Am Päschr“ in Rodange, falls sie sich für eine Mitgliedschaft aussprechen.

5. Aufnahme, Austritt

Art. 9. Die Aufnahme in den Verein kann durch Option, falls der Erziehungsbeauftragte sich für eine Mitgliedschaft ausgesprochen hat, automatisch nach der Aufnahme in das Lehrerkollegium der „Schoul Am Päschr Rodange“ bedingt durch einen offiziellen fortlaufenden mindestens einjährigen Arbeitsvertrag, erfolgen.

Art. 10. Der Austritt erfolgt automatisch mit der Beendigung der Zugehörigkeit zum Lehrerkollegium, sowie der Beendigung des Arbeitsvertrages in der „Schoul“ Am Päschr Rodange“

6. Mitgliederversammlung

Art. 10. Mindestens einmal jährlich findet eine ordentliche Mitglieder Versammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Vorstand erfolgen und gut sichtbar an der Informationstafel am Sitz des Vereins angebracht sein.

Das Vereinsjahr beginnt mit jedem neuen Schuljahr.

Die Mitgliederversammlung beschließt insbesondere über folgende Punkte:

1. - Statutensänderungen
2. - Auflösung des Vereins
3. - Ernennung und Auflösung des Vorstands
4. - Wahl von zwei Kassenprüfern, Genehmigung des Kassenberichts
5. - Genehmigung des Jahresberichts, Entlastung des Vorstands
6. - Bestimmung der Vereine oder Institutionen die mit den eingenommenen Spendengeldern unterstützt werden.

Art. 11. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Versammlungsleiters den Ausschlag. Versammlungsleiter(in) ist das jeweils älteste Vorstandsmitglied.

Art. 12. Das jeweils älteste anwesende Vorstandsmitglied leitet die Mitgliederversammlung.

Art. 13. Zu Beginn der Mitgliederversammlung ist ein Schriftführer zu wählen.

Art. 14. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das am Sitz des Vereins allen Mitgliedern zur Einsicht zur Verfügung steht. Auf schriftlichen Antrag beim Vorstand wird auch Aussenstehenden die Möglichkeit gegeben das Protokoll einzusehen.

7. Vorstand

Art. 15. Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung auf die Dauer von einem Jahr gewählt. Wiederwahl ist unbegrenzt möglich.

Art. 16. Der Vorstand besteht mindestens aus vier Mitgliedern, die von der Mitgliederversammlung gewählt werden.

Art. 17. Vorstandsmitglieder können nur Mitglieder des Vereins werden.

Art. 18. Der Vorstand bleibt solange im Amt, bis ein neuer Vorstand gewählt ist.

Art. 19. Bei Beendigung der Mitgliedschaft im Verein endet auch das Amt als Vorstand.

8. Beiträge

Art. 20. Es werden keine Beiträge von den Mitgliedern erhoben.

9. Haushaltsordnung und Führung

Art. 21. Dem Vorstand obliegt die Leitung sowie die Geschäftsführung des Vereins. Er ist das Leitungs- und Geschäftsorgan. In seinen Wirkungsbereich fallen insbesondere folgende Angelegenheiten:

- 1) Einrichtung eines den Anforderungen des Vereins entsprechenden Rechnungswesens mit laufender Aufzeichnung der Einnahmen/Ausgaben und Führung eines Vermögensverzeichnisses als Mindestanforderung;
- 2) Erstellung des Rechenschaftsbericht und des Rechnungsabschlusses;
- 3) Vorbereitung und Einberufung der Generalversammlung;
- 4) Information der Vereinsmitglieder über den geprüften Rechnungsabschluss;
- 5) Verwaltung des Vereinsvermögens.
- 6) Vorstellung von Vereinen oder Einrichtungen die mit den eingenommenen Spendengeldern unterstützt werden sollen.

Art. 22. Die Mitgliederversammlung wählt für die Dauer von einem Jahr zwei Kassenprüfer. Diese dürfen nicht Mitglied des Vorstands sein. Wiederwahl ist zulässig.

10. Statutenänderungen

Art. 23. Statutenänderungen müssen mit der Einberufung zur ordentlichen Mitgliederversammlung angekündigt werden und können nur mit 2/3 Mehrheitsbeschluss der Mitgliederversammlung in Kraft treten.

11. Auflösung des Vereins/ Verwertung des Kapitals

Art. 24. Die freiwillige Auflösung des Vereins kann nur in einer Generalversammlung und nur mit Zweidrittelmehrheit der abgegebenen Stimmen beschlossen werden.

Art. 25. Bei Auflösung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zwecks bestimmt der zu dem Zeitpunkt amtierende Vorstand, an welche Vereinigung mit ähnlicher Zielsetzung das Vermögen fällt.

Référence de publication: 2014088884/89.

(140103540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie, Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg G 115.

Bilan au 31 décembre 2013

	31.12.2013	31.12.2012
A. CAPITAL SOUSCRIT NON-VERSÉ		
DONT APPELÉ N:		
N-1:		
B. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
C. ACTIF IMMOBILISÉ		
I. Immobilisations incorporelles	3 198,45	5 210,95
II. Immobilisations corporelles	7 260,16	11 487,55
III. Immobilisations financières		
Total (C)	10 448,61	16 698,50
D. ACTIF CIRCULANT		
I. Stocks		
II. Créances		
1. Échéance < 1 an	7 658,74	21 796,26
2. Échéance > 1 an		
III. Valeurs mobilières		
IV. Avoirs en banques, avoirs en CCP, chèques et encaisse	47 891,71	62 033,11
Total (D)	55 550,45	83 829,37
E. COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D+E+F)	65 999,06	100 527,87

	31.12.2013	31.12.2012
A. CAPITAUX PROPRES		
I. Capital souscrit	4 957,87	4 957,87
II. Primes d'émission		
III. Réserves de réévaluation		
IV. Réserves		
V. Résultats reportés	31 244,12	26 608,03
VI. Résultat de l'exercice	8 763,95	4 636,09
VII. Acomptes sur dividendes		
VIII. Subvent, d'investiss. en capital		
IX. Plus-values immunisées		
Total (A)	<u>44 965,94</u>	<u>36 201,99</u>
B. DETTES SUBORDONNÉES		
C. PROVISIONS	8 900,00	2 570,00
D. DETTES NON SUBORDONNÉES		
1. Échéance < 1 an	<u>10 203,12</u>	<u>57 830,28</u>
Total (C)	<u>10 203,12</u>	<u>57 830,28</u>
E COMPTES DE RÉGULARISATION	1 930,00	3 925,60
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C+D+E)	<u>65 999,06</u>	<u>100 527,87</u>

Compte de profits et pertes de l'exercice 2013

	2013	2012
1. à 2. Charges brutes	150 732,59	354 924,08
3. Frais de personnel		
a) salaires et traitements	152 283,73	141 020,08
b) charges sociales	19 441,01	18 158,79
c) pensions complémentaires		
d) autres charges sociales		
4. Corrections de valeur		
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	7 175,64	7 324,91
b) sur éléments de l'actif circulant		
5. Autres charges d'exploitation	1 062,19	39,00
6. Corrections de valeur sur immobilisations financières et ajustement de juste valeur sur immobilisations financières		
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant.		
Moins-values de cessions des valeurs mobilières		
8. Intérêts et autres charges assimilées		
a) concernant des entreprises liées		
b) autres intérêts et charges	290,77	355,01
9. Charges exceptionnelles	19 023,30	0,00
10. Impôts sur le résultat		
11 Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus		
12. BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	<u>8 763,95</u>	<u>4 636,09</u>
TOTAL	<u>358 773,18</u>	<u>526 457,96</u>
	2013	2012
1 à 5. Produits bruts	341 283,78	507 733,14
6. Produits des immobilisations financières		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits de participation		
7. Produits des éléments financiers de actif circulant		
a) provenant d'entreprises liées		
b) autres produits de participation		
8. Autres intérêts et produits financiers		
a) provenant d'entreprises liées		

b) autres intérêts et produits financiers	347,76	844,99
9. Produits exceptionnels	17 141,64	17 879,83
10. PERTE DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL	358 773,18	526 457,96

Budget prévisionnel 2014 approuvé par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 06.12.2013

DEPENSES

Programme de manifestations	79.785,00 €
Bibliothèque publique, archives	5.000,00 €
Manifestations exceptionnelles	30.000,00 €
Participation luxembourgeoise à la Biennale de Venise 2014	214.000,00 €
Frais imprévus	10.000,00 €
Administration	213.815,00 €
Frais de représentation	6.000,00 €
TOTAL	558.600,00 €

RECETTES

Dons / Sponsoring	268'600.00 €
Subvention publique	50'000.00 €
Subvention OAI	25'000.00 €
Participation luxembourgeoise à la Biennale de Venise 2014	214.000,00 €
Autres recettes propres	1.000.00 €
TOTAL	558.600,00 €

Référence de publication: 2014088408/103.

(140105066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Ardent Mills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014085912/10.

(140101980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 59.134.386,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014085980/10.

(140101907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Vivalto Home, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.462.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68741 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085830/10.

(140100952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

OnLive EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 4, rue Graham Bell.
R.C.S. Luxembourg B 159.818.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company OL2, Inc., with its registered office at 3500 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under number 5197556,

represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "OnLive EMEA S.à r.l.", having its registered office at L-3225 Bettembourg, 4, rue Graham Bell, R.C.S. Luxembourg section B number 159818, incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on March 23, 2011, published in the Mémorial C number 602 of March 31, 2011 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg), on January 30, 2012, published in the Mémorial C number 776 of March 23, 2012 (the "Company"),

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on January 1 and ending on December 31 of each year, acknowledges that as an exception, the accounting year which has begun on April 1, 2014 will end on December 31, 2014, and decides to amend subsequently articles 20 and 21 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 20.** The Company's accounting year commences on the first day of January and shall terminate on the thirty first day of December of each year."

" **Art. 21.** Each year on the thirty first day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred fifty Euro (EUR 950.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société OL2, Inc., ayant son siège social au 3500 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, inscrite auprès du «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 5197556,

représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée «OnLive EMEA S.à r.l.», ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, 4, rue Graham Bell, R.C.S. Luxembourg section B numéro 159818, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C numéro 602 du 31 mars 2011 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 776 du 23 mars 2012 (la «Société»),

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 1^{er} avril 2014 prendra fin le 31 décembre 2014, et décide de modifier dès lors les articles 20 et 21 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

« **Art. 21.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante Euros (EUR 950,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014089492/86.

(140105875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Innova AF II Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.857.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INNOVA/5 L.P., a foreign limited partnership, incorporated under laws of the United Kingdom having its principal place of business at 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier registered in Companies House UK under number LP13239

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a power of attorney, given in under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "Innova AF II S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each.

Any amendment of any stipulations of the present article 6 shall be carried out by a resolution of the shareholders, adopted at an extraordinary general meeting of the shareholders having obtained a unanimous vote of the shareholders.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each of the Shares confers a voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A manager and one (1) B manager. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the sole signature of one Category A Manager or one Category B Manager or by signature of any special agent as decided by the Board of managers, provided he/she acts within the limits of the powers granted by the Board of managers.

Art. 13. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

INNOVA/5 L.P.	12,500 Shares
Total	12,500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500. - EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at five (5). The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Managers category A:

Mr Christophe DAVEZAC, born on February 14th, 1964, in Cahors (France), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Quentin DE NEVE DE RODEN, born on May 27th, 1975 in Ixelles (Belgium), professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Chafai BAIHAT, born on June 8th, 1983 in Forbach (France) professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Managers category B:

Mr Iain HAGGIS, born on December 9th, 1961 in Epsom (England), professionally residing at Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Warsaw, Poland;

Mr. Krzysztof KRAWCZYK, born on December 8th 1975 in Warsaw (Poland), professionally residing at Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Warsaw, Poland.

The Company shall be bound by the sole signature of a manager A or a manager B.

2) The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

INNOVA/5 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à 11-15, Seaton Place, JE4 0QH, St. Helier enregistrée auprès de «Companies House, UK» sous le numéro LP13239

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Innova AF II S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Tout amendement des stipulations du présent article 6 devra être décidé par une résolution des associés adoptée à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque Part sociale Rachetable confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les part sociales auront une valeur pari passu les unes avec les autres et assureront à leur propriétaire des droits égaux de distribution de dividendes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera octroyée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté par un autre gérant du Conseil de Gérance de la même catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un gérant A et un gérant B. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par tout moyen de communication similaire à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature d'un gérant A ou d'un Gérant B ou par la signature de tout mandataire désigné par le Conseil de Gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences fixées par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Seul le Conseil de gérance est compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
2. Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
3. Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

INNOVA/5 L.P.	12.500	Parts sociales
Total	12.500	Parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de cinq (5).

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- M. Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Quentin DE NEVE DE RODEN, né le 27 mai 1975 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Chafai BAIHAT, né le 8 juin 1983 à Forbach (France), résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

Gérants de catégorie B:

- M. Iain HAGGIS, né le 9 décembre 1961 à Epsom (Angleterre), résidant professionnellement à Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Varsovie, Pologne;

- M. Krzysztof KRAWCZYK, né le 8 décembre 1975 à Varsovie (Pologne), résidant professionnellement à Rondo ONZ 1, 35th floor, 00-124 Varsovie, Pologne.

La Société est valablement engagée par la seule signature d'un gérant de catégorie A ou d'un gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la société est établi au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2014. LAC/2014/26790. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086220/325.

(140102226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Safine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 144.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084954/9.

(140100052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

LVS Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 169.983.

Le siège social de LVS Luxembourg I SARL, associé unique de la Société a été transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg avec effet au 10 octobre 2013.

Référence de publication: 2014084778/9.

(140100022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Luxmetalsistem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4-6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 33.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014084776/10.

(140100328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Injazzt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 187.877.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of June.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Injazzat Real Estate Development Company”, a public shareholding company incorporated on 9 August 1998, having its registered office set in Sharq - Khaled Bin Al-Waleed St., Block 7, Injazzat Tower, 24-25 Floor in Kuwait, and duly registered with the Commercial Register of Kuwait under the number 74138.

Represented by Mrs Stéphanie RAGNI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy granted to her under private seal.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which they intend to organize as follows

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of “INJAZ-ZAT S.à r.l.”, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify the exceptional rules applying to a sole member company.

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form whatsoever. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers, or as the case may be, by a resolution of the sole manager.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and/or abroad.

5. Share capital. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each.

The board of managers or the sole manager is authorised to approve share premium contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by it, within the limit prescribed by Law. Any share premium without the issuance of new shares shall be booked in a "share premium" account in accordance with the Law. The board of managers or the sole manager may decide on the use of the funds contributed to the Company as share premium contributions without the issuance of new shares.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder in accordance with article 16 of these Articles.

7. Profit distribution. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. Since the Company shall only have a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable in accordance with the Law.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder.

11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the sole shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholder.

Should a board of at least two (2) managers be appointed, the board will include at least one class A manager with a maximum of two (2) and at least one class B manager. The managers need not to be shareholder. The managers are appointed, revoked (with or without a cause) and replaced by a decision of the sole shareholder.

The board of managers shall appoint a chairman from among class B managers. The chairman will chair all meetings of the board of managers. In his/her/its absence, the other members of the board of managers may appoint a chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound (i) in case of the sole manager, by the signature of the sole manager, (ii) in case of the board of managers, by the joint signature of two (2) managers (including at least one class B manager's signature).

The board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All decisions of the board of managers shall be taken at a meeting of the board of managers held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager (who has to be a class B manager) as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers or the chairman pro tempore, as the case may be. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a shareholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

14. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the managers or duly authorized agents of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or duly authorized agent of the Company who renders services as a director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or be otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or duly authorized agent of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or agent shall inform forthwith the board of managers of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such circumstance shall be reported to the sole shareholder. For the purpose of this provision, the term «personal interest» shall include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers at its sole discretion.

15. Resolutions of the sole shareholder, Shareholder's voting rights. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Sole shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

18. Appropriation of profits, Reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent) of the share capital of the Company.

The balance of the net profits may be distributed to the sole shareholder.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, out of the profits and reserves available for distribution, including share premium, under the following conditions:

- the sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

- these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

19. Liquidation. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder or not, appointed by the sole shareholder who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution to the sole shareholder shall be distributed to it, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Interim provisions

By derogation, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on 31 December 2014.

Subscription and payment

The appearing party, represented as mentioned above, having drawn up the articles of association of the Company, hereby states to subscribe all the one hundred (100) shares as follows:

“Injazzat Real Estate Development Company”:	100 shares
	100 shares
Total: one hundred shares:	100 shares

All the one hundred (100) shares have been fully paid up in cash. As a result, the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) is at the full and free disposal of the Company as of the date hereof. The evidence has been produced to the undersigned notary who certifies it.

Statement

The undersigned notary herewith declares having checked the existence of the conditions listed in article 26 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The parties have estimated the amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, at approximately EUR 1.300.-.

Resolutions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, representing the entire subscribed share capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set in L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
2. The number of managers is fixed at two (2). The following persons are appointed as managers for an unlimited period:

Class A Manager:

Mr. Mohammad AL FARHAN, Chief Executive Officer of Injazzat Real Estate Development Company, born in Kuwait on 01 February 1954 residing in Kuwait, Adaylia, Block 3, Street 38, House 12, (Passport number 003419213) and

Class B Manager:

Me Michael DANDOIS, licensed attorney, born in Messancy (B) on 15 January 1971, residing professionally in 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg (Passport number EJ647235).

Towards third parties and unless otherwise provided in the Articles of Incorporation of the company, the company will be bound validly upon the joint signature of a class A manager and a class B manager.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

“Injazzat Real Estate Development Company”, une société publique d'actionnaires constituée le 09 août 1998, ayant son siège social au Sharq - Khaled Bin Al-Waleed St., Block 7, Injazzat Tower, 24-25 Floor au Koweït, immatriculée auprès du Registre de Commerce du Koweït sous le numéro 74138,

ici dûment représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination «INJAZZAT S.à r.l.» qui sera régie le droit lui étant applicable (la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi) ainsi que les présents statuts (les Statuts), stipulant des règles spécifiques étant donné que la Société est unipersonnelle et n'a donc qu'un seul associé.

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance ou du gérant unique le cas échéant. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays et/ou à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant, est autorisé à approuver les apports en prime d'émission, sans l'émission d'actions nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature ou autrement, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la Loi. Toute prime d'émission, sans l'émission de parts nouvelles doit être enregistrée au compte "prime d'émission" en conformité avec la Loi. Le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant, peut décider de l'usage des fonds apportés à la Société comme prime d'émission sans l'émission de parts nouvelles.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique conformément à l'article 16 des Statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres conformément aux dispositions de la Loi.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution de et conformément aux conditions qui seront décidées par l'associé unique.

11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'avoir la qualité d'associé de la Société. Dans l'hypothèse où un conseil d'au moins deux (2) gérants serait nommé, ledit conseil sera composé d'au moins un gérant de catégorie A avec un maximum de deux (2) et au moins un gérant de catégorie B. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés sur décision de l'associé unique.

Le conseil de gérance désignera un président parmi les gérants de catégorie B. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée (i) en cas de gérant unique, par sa signature individuelle et (ii) en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux (2) gérants (dont au moins la signature d'un gérant de catégorie B).

Le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou repré-

sentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les décisions du conseil de gérance doivent être prises en réunion dudit conseil tenue à Luxembourg.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant (obligatoirement de catégorie B) comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de la bonne exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir (en ce compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour lequel il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné de manière définitive à l'issue d'une telle action, poursuite ou procédure pour faute grave ou dol. Dans l'hypothèse d'une transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les matières ainsi traitées dont la Société aura été informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits auxquels le gérant ou le fondé de pouvoir aurait droit.

14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être viciés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Pour les besoins de la présente disposition, terme «intérêt personnel» s'entend de toute relation ou intérêt qui pourrait exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée périodiquement par le conseil de gérance à son entière discrétion.

15. Assemblées générale des associés. L'associé unique assumera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Chaque année, en référence au 31 décembre, les comptes annuels de la Société seront établis et e conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant, préparera un inventaire comprenant une indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

L'associé unique pourra prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

18. Distribution des bénéfices, Réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le solde des résultats positifs annuels sera à la disposition de l'associé unique et pourra être distribué le cas échéant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant, pourra décider de verser à tout moment un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission, sous réserve des conditions suivantes:

- le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant préparera des comptes intermédiaires qui serviront de référence à la distribution des dividendes intermédiaires; et

- ces comptes intermédiaires devront indiquer que la Société dispose des fonds nécessaires suffisant en vue de cette distribution étant entendu que le montant à distribuer ne peut en aucun cas être supérieur au montant des bénéfices réalisés à la date de clôture de l'exercice social précédent, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponibles mais diminué par les pertes reportées and les montants devant être attribués à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible sera attribué à l'associé unique, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société étant ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré souscrire à la totalité des cent (100) parts sociales et a entièrement libéré en espèces lesdites parts de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution à environ EUR 1.300.-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
2. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants à deux (2) et désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Mohammad AL FARHAN, Chief Executive Officer d'Injazzat Real Estate Development Company, né le 1^{er} février 1954 au Koweït, demeurant professionnellement au Koweït, Adaylia, Block 3, Street 38, House 12 (Passeport 003419213), et

Gérant de catégorie B:

Maître Michael DANDOIS, avocat à la Cour, née le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès (Passeport EJ647235).

Vis-à-vis de tiers et sauf disposition contraire des statuts de la société, la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 juin 2014. Relation: RED/2014/1296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014087036/433.

(140102717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

YT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.286,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 186.093.

L'an deux mille quatorze,
le onze juin.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«RAINBOW FINANCE S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 150 784,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Brendan Desmond KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 20 mai 2014,

la prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est actuellement encore le seul et unique associé (l'«Associé») de la société «YT HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée avec un capital social souscrit de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR), suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 07 avril 2014, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant encore en cours, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 186 093.

Lequel Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement mis au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la valeur nominale et modification du nombre des parts sociales existantes de la Société.
2. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT-SIX EUROS (1'786.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) à un montant de QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (14'286.- EUR).
3. Emission de mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de l'augmentation de capital proposée.
4. Acceptation et Souscription intégrale de ces mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) parts sociales nouvelles par la société COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SPA., une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à 0003 Galleria De Cristoforis, I-2012 Milan (Italie), immatriculée au Registre des Sociétés à Milan (Italie), sous le numéro 00724870159, en sa qualité de nouvel associé et libération intégrale de ces nouvelles parts sociales en numéraire ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de CINQ CENT QUATRE-VINGT- DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS (598'214.- EUR), soit un apport en numéraire de SIX CENT MILLE EUROS (600'000.- EUR).
5. Modification de l'article six (6) des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.
6. Modification de l'article 10 alinéa 15 des statuts de la société;

7. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'actuelle valeur nominale des parts sociales existantes de la Société de CENT EUROS (100.- EUR) à UN EURO (1.- EUR) et de modifier en conséquence le nombre des parts sociales de cent vingt-cinq (125) à douze mille cinq cents (12'500) ce qui induit un capital social souscrit de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par part sociale.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1'786.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) à un montant de QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (14'286.-EUR).

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'émettre mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, chaque part sociale émise avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la présente décision.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'accepter la souscription des mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, la société suivante:

«COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SPA.», une société constituée et existant sous les lois italiennes, établie et ayant son siège social à 0003 Galleria De Cristoforis, I-2012 Milan (Italie), immatriculée au Registre des Sociétés à Milan (Italie), sous le numéro 00724870159,

en sa qualité de nouvel associé.

Souscription - Paiement

Ensuite Monsieur Brendan D.KLAPP, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de «COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SPA», prénommée (le «Souscripteur»), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan (Italie), le 29 mai 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussignée, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour compte du Souscripteur toutes les mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) nouvelles parts sociales et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles à leur valeur nominale, par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS (598.214.-EUR).

Le montant total versé en numéraire, soit SIX CENT MILLE EUROS (600'000.- EUR) faisant pour l'augmentation de capital proprement dite, le montant de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (1'786.-EUR), et pour la prime d'émission, la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS (598'214.- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, la société «RAINBOW FINANCE S.A.» et la société «COMPAGNIA FIDUCIARIA NAZIONALE SPA», collectivement dénommées les «Associés» ont décidé d'accepter ladite souscription et lesdits paiements en numéraire et d'attribuer les mille sept cent quatre-vingt-six (1'786) nouvelles parts sociales au seul Souscripteur.

Les Associés ont décidé en outre d'allouer le montant total de la prime d'émission, soit CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS (598'214.- EUR) à un compte «prime d'émission» de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés ont décidé de modifier l'article six (6) des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social souscrit est fixé à QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (14'286.- EUR) qui sera représenté par quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (14'286) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune»

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 10, alinéa 15 des statuts qui aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 10. (quinzième alinéa). «Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si un (1) de ses membres le demandent.»

107419

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à mille euros.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B.D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8336. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088878/109.

(140105375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Ziewers Raumdesign S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 14, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 187.969.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Andreas ZIEWERS, Maler, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bergstrasse, 2A.

2.- Frau Sandra ZIEWERS geborene FRIDERES, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bergstrasse, 2A.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Ziewers Raumdesign S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Malerbetriebs, die Ausführung aller Maler- und Lackiererarbeiten im Innen- und Außenbereich, der Gerüstbau sowie der Handel- und Vertrieb der diesbezüglichen Produkte.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Andreas ZIEWERS, Maler, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bergstrasse, 2A, zwanzig Anteile	20
2.- Frau Sandra ZIEWERS geborene FRIDERES, Bürokauffrau, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bergstrasse, 2A, achtzig Anteile	80
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Andreas ZIEWERS, Maler, geboren in Bitburg (Deutschland), am 9. Oktober 1973, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bergstrasse, 2A.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6470 Echternach, 14, rue de la Montagne.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. ZIEWERS, S. ZIEWERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 juin 2014. Relation: ECH/2014/1160. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juni 2014.

Référence de publication: 2014088879/109.

(140105181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Caelus Energy Indonesian Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.050.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014085975/10.

(140102398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Boxing Club Olympique Team Hadjadj Malik, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4570 Differdange, 18, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg F 10.010.

—
STATUTS

L'an deux mille treize 27. Septembre

Ont comparu:

1. RZAOUINouara
2. HADJADJ Leila
3. BOUOUCH Fathia
4. BERGOUT Khalil

Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BOXING OLYMPIQUE TEAM HADJADJ MALIK

Art. 2. Le Siège social de l'association est établi à: Differdange J 8, rue Pierre Gansen L-4570

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration
Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial

Objet, Durée

Art. 3. L'association a pour objet de développer la pratique de la boxe anglaise, ainsi de organiser des rencontre national et international en amateur et professionnel.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Membres, Adhésion, Démission, Exclusion

Art. 5. Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnées ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes.

Art. 7. Est membre effectif ou adhérent, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrément du nouveau membre. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés par l'association.

Art. 8. Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur le bien de l'association, ni inventaire.

Cotisations, Ressources

Art. 9. Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membre et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité, publique ou par l'Etat;
- toutes autres ressources légalement autorisées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le règlement d'ordre intérieur. Elle ne peut dépasser la somme de_€

Administration, Gestion journalière

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de trois membres au moins et de onze au plus, nommée par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine, en tout temps, révocable par elle.

En cas de vacances au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

Art. 12. Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrite, pour le représenter à une réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 15. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la relation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous les biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous les subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toute donations consentir toutes conventions; contracter tous

emprunts; avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts en avances; renoncer à tout droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelle; donner mainlevée, même sans paiement; de tous inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur -délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 17. Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsable que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

Comptes annuels, Budget

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

- Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.
- Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan.
- Le compte de résultat et le bilan sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au mois avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ces créateurs éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Dispositions divers

Art. 22. Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 23. Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 24. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial.

Art. 25. L'association (club) membre de la Fédération Luxembourgeoise de Boxe doit respecter les statuts et réglé de la Fédération.

RZAOUI Nouara 18, rte National F- 54400 Longwy
 HADJADJ Leila 1, rue du Père Blanc F- 54400 Longwy
 BOUOUCH Fathia 19, rue de la Foret F-54400 Longwy
 BERGOÛT Khalil 1, rue Place de Lille F- 54730 Houcourt St. Charles
 HADJADJ Malik 18, rte National F- 54400 Longwy
 Référence de publication: 2014088894/117.

(140104486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

COS, Corporate Operational Strategies, Société Anonyme.

Siège social: L-2148 Luxembourg, 5, rue Fernand Mertens.

R.C.S. Luxembourg B 40.758.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014085994/10.

(140102577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Cardea International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 155.456.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68767 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014086005/10.

(140102382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

CHS Milling Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 178.876.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086016/10.

(140102340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

BG Holdings I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 126.082.

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Christel Damaso, paralegal, résidant professionnellement à Bertrange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BC Investments LLC, une limited liability company constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2701, Centerville Road, 19808 New Castle County, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

en vertu d'une procuration, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant, en date du 06 mai 2014.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que la société prémentionnée a tenu par-devant le notaire soussigné, une assemblée générale extraordinaire de la société dénommée à l'acte «BG Holdings I S.à r.l.», avec siège sociale au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 06 mai 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 mai 2014. Relation: EAC/2014/6451, l'acte n'ayant pas encore été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés,

- que par suite d'une erreur matérielle, la dénomination sociale de la Société est incorrecte; qu'il est en effet indiqué «BG Holdings I S.à r.l.» au lieu de «Bau Cap S.à r.l.» dans la version anglaise et dans la version française;

- que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 06 mai 2014 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DAMASO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8350. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014087505/31.

(140104336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.
